N°2023/0280

VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2023

ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2023

portant autorisation à l'entreprise FELZINGER de poser un échafaudage rue Pierre Curie, du 2 février au 17 mars 2023,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

le code de la voirie routière.

VU le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise FELZINGER sise 9 rue Georges Mandel - 02000 LAON de poser un échafaudage rue

Pierre Curie, du jeudi 2 février au vendredi 17 mars 2023.

ARRÊTÉ

L'entreprise FELZINGER est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage rue Pierre Curie ARTICLE 1: (sur le mur d'enceinte du Lycée Julie Daubié), du jeudi 2 février 2023 à 8 heures au vendredi 17 mars 2023 à 18

heures.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux, rue Pierre Curie, du jeudi 2 février

2023 à 8 heures au vendredi 17 mars 2023 à 18 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

L'entreprise FELZINGER sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou ARTICLE 4:

d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 5: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

...... 168,00 €

ARRÊTÉ à la somme de : CENT SOIXANTE HUIT EUROS

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 7:

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ARTICLE 8:

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 9: Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de seçours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint, on des Risques chargé de la Préver

le la Securité



A LAON, le 30 janvier 2023

CABINET DU MAIRE Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023 Votre correspondant : Laurence VERNEROT police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00 **Entreprise FELZINGER**

9 rue George Mandel 02000 LAON

Monsieur.

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage rue Pierre Curie (sur l'enceinte du mur du Lycée Julie Daubié) à LAON, du jeudi 2 février au vendredi 17 mars 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 168,00 euros correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, chargé de la Prévention des risques et de la Sécurité













